



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-214SE
en date du 19 Mai 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE PIZZA
SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE
A L'OCCASION D'UN REPAS VOISINS ET CITOYENS
LE VENDREDI 29 MAI 2026
DE 17 HEURES A MINUIT
SO PIZZA

FP/EC/D/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L. 411-21-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1334-32 et R. 1334-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2012297-0004 du 23 octobre 2012 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant la demande de SO PIZZA, représentée par Monsieur Jean-Christophe BAGARRE, 3340 Chemin de l'Espougnac (13650), pour le stationnement sur l'Avenue de la République, de son camion de pizza, **le Vendredi 29 Mai 2026 à partir de 17 heures jusqu'à minuit**, à l'occasion d'un repas voisins et citoyens ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions et mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : SO PIZZA, représentée par Monsieur Jean-Christophe BAGARRE, est autorisé à stationner son camion de pizza, sur l'Avenue de la République, **le Vendredi 29 Mai 2026 de 17 heures à minuit**, à l'occasion d'un repas voisins et citoyens.

Article 2 : Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner et de circuler, ainsi que sa signalisation.

Article 3 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à SO PIZZA, représentée par Monsieur Jean-Christophe BAGARRE..

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues
Érik Charles Dewaüle.



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

21/05/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Dewaüle.